



## DIRECTIVE RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES DEUX-ROUES A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### 1) But

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre du subventionnement de deux-roues à assistance électrique décidé par le conseil municipal de Sion.

### 2) Entrée en vigueur

Suite à la décision du conseil municipal du 23 novembre 2017.

### 3) Prestations offertes

- a) Chaque bénéficiaire reçoit une subvention de Fr. 300.- par véhicule acheté.
- b) Le nombre de subventions est limité au budget annuel imparti par la municipalité à cet effet. Les demandes seront traitées par ordre de réception et dans les limites budgétaires.

### 4) Conditions d'attribution

- a) **Privés :**
  - i) réservée aux personnes majeures domiciliées sur le territoire sédunois
  - ii) une seule subvention par personne est attribuée
  - iii) le bénéficiaire s'engage à acquérir le vélo pour une utilisation personnelle
- b) **Entreprises :**
  - i) doivent être inscrites au Registre du Commerce
  - ii) doivent être établies sur le territoire sédunois
  - iii) doivent avoir une politique de mobilité en vigueur, quittancée dans un plan de mobilité établi par un bureau spécialisé
  - iv) le nombre de subvention est limité à 5
  - v) le bénéficiaire s'engage à acquérir le vélo pour une utilisation dans le cadre de ladite entreprise.
- c) La subvention est valable uniquement pour les achats effectués chez les concessionnaires sédunois.
- d) Le délai d'attente entre deux demandes est de 5 ans.

### 5) Démarche

- a) Déposer dans un intervalle d'un mois après l'achat, le formulaire de demande de subvention et les documents y relatifs au Service de l'urbanisme et de la mobilité.

### 6) Concessionnaire

La Ville de Sion remercie chaque concessionnaire sédunois de bien vouloir participer à cette démarche en offrant à tout acheteur, un rabais sur le prix de vente représentant au minimum Fr. 100.- sur la valeur à neuf du véhicule.